



Commission des services financiers et des services aux consommateurs
Bulletin des services à la consommation – 2014-02-17 – Agents immobiliers affichant des publicités dans les médias sociaux et les petites annonces en ligne

La Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) a reçu un certain nombre de plaintes concernant des publicités paraissant dans les médias sociaux et les petites annonces en ligne. Certaines des publicités en question ne respectent pas les exigences de la Loi sur les agents immobiliers (la Loi).

Les exigences relatives aux annonces publicitaires sont énoncées à l'article 41 de la Loi. Veuillez vous familiariser avec les dispositions de cet article, qui précise que les gérants et les vendeurs doivent indiquer dans toute annonce leur nom tel qu'il figure sur leur permis, le nom de l'agent qu'ils représentent et le fait qu'ils effectuent des opérations immobilières.

Voici deux exemples d'annonces inacceptables :

Maison à trois chambres à coucher avec deux salles de bain, état impeccable. Communiquez avec Jane Doe au 555-5555.

Maison à trois chambres à coucher avec deux salles de bain, état impeccable. Composez le 555-5555.

Voici deux exemples d'annonces acceptables :

Maison à trois chambres à coucher avec deux salles de bain, état impeccable. Communiquez avec Jane C. Doe à la Société immobilière des consommateurs financiers ltée au 555-5555.

Maison à trois chambres à coucher avec deux salles de bain, état impeccable. Communiquez avec Jane C. Doe chez Consommateur financier ltée, agente immobilière accréditée.

Seul le nom de l'agent accrédité doit paraître sur les enseignes placées sur la propriété.

La FCNB demande que cette exigence soit communiquée à tous les gérants et les vendeurs accrédités qui mènent des activités en vertu de votre permis d'agent.

Pour obtenir des précisions ou des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Catherine Haines, à la Division des services à la consommation, au 506 457-7230.

Émis par la directrice des services à la consommation,

Suzanne Bonnell-Burley, c.r.

Date :
3 juin 2014